

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT – PATRIMOINE HABITATIONS

N° 24P011

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

**Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en urgence – immeuble cadastré AN0417 sis, 5, rue Charles ESMIEU.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en urgence n°23P049 du 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport dressé par le technicien de la Direction de l'Aménagement du Territoire, en date du 04 mars 2024, constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin au danger et qu'il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et d'en tirer les conséquences de droit.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sur la base du rapport technique dressé par la Direction de l'Aménagement du Territoire, le 04 mars 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité des balcons de l'immeuble, mettant fin au danger, constaté dans l'arrêté n°23P049 susvisé.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté, prescrivant la vérification de la solidité des balcons en R+1 et R+2 et la purge d'éléments d'enduits instables sur la façade, de l'immeuble sis 5, rue Charles ESMIEU, parcelle AN0417 – 13700 MARIGNANE, propriété de Monsieur Rachid DECHIRA.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Marignane, le 08 MARS 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

